

S'LO

Communauté de Communes

Cluses Arve & montagnes

ARR2023_32

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

DÉLÉGATION DE FONCTIONS À Mme Alexandra FOURGEAUD, 3^{ème} VICE-PRÉSIDENTE

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales, qui confère au président d'un établissement public de coopération intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant à 10 le nombre de vice-présidents ;

Vu les délibérations relatives à l'élection du Président et des vice-présidents lors de la séance du conseil communautaire du 24 juillet 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction ;

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2023_124 en date du 19 octobre 2023 élisant Mme Alexandra FOURGEAUD en tant que 3^{ème} Vice-Présidente de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Vice-Présidents ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A compter de la notification du présent, Mme Alexandra FOURGEAUD est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

- Tourisme : aménagement et développement de l'économie touristique du territoire. Elle assumera, dans le cadre des compétences exposées dans les statuts, les fonctions suivantes :
- Gestion, création et développement d'équipements touristiques d'intérêt communautaire
- Renforcement de la promotion et de l'économie touristique du territoire
- Animation et exploitation des Zones d'Activités Touristiques telles que définies par le conseil communautaire

Article 2 : Elle sera chargée de la réflexion et de l'organisation d'un schéma d'accueil des saisonniers, dans le cadre de travaux préparatoires à l'évolution des compétences communautaires.

Article 3 : Elle percevra à ce titre les indemnités afférentes telles que votées par le Conseil Communautaire à partir de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Mme Alexandra FOURGEAUD est autorisée à signer dans le domaine de sa délégation mentionnée aux articles 1 et 2 les pièces et actes suivants :

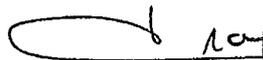
- Tous documents comptables relatifs aux dépenses et aux recettes des budgets intercommunaux en section de fonctionnement ;
- Toutes pièces non comptables hormis les arrêtés, les marchés, les contrats et conventions.

Toute signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du président ».

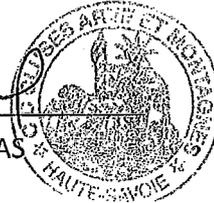
Article 5 : Le président de la communauté de communes Cluses Arve & montagnes, le directeur général des services, le trésorier de la communauté de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Fait à Cluses le 09 novembre 2023

Le Président,



Jean-Philippe MAS



Notifié le : **16 NOV. 2023**

La Vice-Présidente



Alexandra FOURGEAUD

Le présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **10 NOV. 2023**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **17 NOV. 2023**
Le Directeur Général des Services de la 2CCAM, Arnaud DEBRUYNE

ARR2023_32 : Délégation de fonction Mme Alexandra FOURGEAUD